

Appel à manifestation d'intérêt En vue d'exercer une activité de commerce de bouche Dans le cadre des festivités estivales du 02 juillet au 30 juillet

Nom et adresse de l'organisateur :

Mairie de Carmaux, place de la libération 81400 Carmaux

Objet :

Dans le cadre des festivités estivales, la ville de Carmaux souhaite proposer une offre d'alimentation diversifiée pour le public. 6 emplacements seront dédiés à la vente d'alimentation.

Le présent AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) a pour objet les commerçants qui occuperont ces points de vente de nourriture, par la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public, aux dates et lieux suivants :

Mercredi 02 Juillet – Soirée d'été n°1 – Parc du Candou : 19h-23h

Mercredi 09 Juillet – Soirée d'été n°2 – Parc du Candou : 19h-23h

Lundi 14 Juillet – Fête Nationale – Parc Jean Jaurès : 19h-02h

Mercredi 23 Juillet – Soirée d'été n°3 – Parc du Candou : 19h-23h

Mercredi 30 Juillet – Soirée d'été n°4 – Parc du Candou : 19h-23h

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU DOSSIER ET CANDIDATURE DE L'OFFRE

Les candidats devront produire les éléments suivants :

Une présentation du candidat :

- Nom de la société et du commerce (si différent)
- Coordonnées du représentant
- Extrait KBIS
- Attestation d'assurance RC professionnelle

Une présentation en quelques lignes de son offre :

- Concept et des produits proposés
- Éléments relatives à la qualité de l'équipement et du service proposé
- Consommation électrique nécessaire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSTALLATION

- Le candidat se verra accorder le droit d'occuper le domaine public, s'il est lauréat de l'AMI
- Cette occupation du domaine public sera accordée à titre précaire et révocable, pour les cinq dates mentionnées ci-avant.
- Le droit d'occuper le domaine public appartient au lauréat qui ne peut le confier à un tiers
- L'emplacement sera déterminée au préalable en fonction du métrage linéaire du lauréat
- L'emplacement sera réservé au stand de vente du lauréat ainsi qu'à son véhicule (camion frigo, camion magasin, remorque)
- Le droit de place est dû même en cas d'absence du lauréat sur son emplacement

- La façade commerciale devra être orientée vers l'espace d'accueil
- Le lauréat devra s'installer avant 18h
- Le candidat devra laisser le site propre après son départ
- Le lauréat pourra renoncer à son emplacement par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR, au moins 1 mois avant la première date estivale, soit au plus tard, le 2 juin 2025. Son emplacement sera réattribué à un candidat qui était moins bien placé à l'issue de l'AMI.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Le tarif pour les commerçants de bouche, voté par le Conseil Municipal **du 11 décembre 2024, est de 50 € jusqu'à 5 mètres linéaires (forfait), + 6 €/m linéaire au-delà.**

Cette redevance est payable auprès du service Foires et marchés, par chèque à l'ordre du Trésor Public, à réception de la facture.

La consommation électrique est incluse dans la facture.

ARTICLE 4 : REMISES DES DOSSIERS

Le règlement de l'AMI sera publié sur le site de la Ville de Carmaux. Les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper l'espace décrit devront envoyer leur dossier par courrier à : Monsieur le Maire de Carmaux, Place de la libération – 81400 CARMAUX ou par courriel : culture@carmaux.fr

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS : Lundi 05 mai à 12h00

DATE LIMITE D'ATTRIBUTION DE L'AOT : L'AOT sera attribuée au plus tard le Vendredi 06 juin à 12h00.